

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F
--	---	--

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mercredi 25 Juin 1969.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 311).
2. — Excuses (p. 311).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 312).
4. — Convocation du Sénat (p. 312).
5. — Message de M. le Président de la République (p. 312).
6. — Démission d'un sénateur (p. 313).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 313).

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-sept heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives (n° 67, 1968-1969).

Le rapport sera imprimé sous le n° 175 et distribué.

— 4 —

CONVOCATION DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, j'ai été informé à la fin de la matinée que M. le Président de la République désirait faire lire aujourd'hui même, devant les deux assemblées, un message adressé au Parlement.

C'est pourquoi j'ai aussitôt convoqué le Sénat pour la tenue de cette séance qui n'était pas prévue à notre ordre du jour.

— 5 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1969.

« Monsieur le président,

« Je vous adresse le texte d'un message dont je vous demande de donner lecture au Sénat au début de sa séance d'aujourd'hui.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération.

« Signé : Georges POMPIDOU. »

Je rappelle que l'article 18 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. »

Voici les termes du message de M. le Président de la République (*Mme et MM. les membres du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*) :

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où le Parlement reprend ses travaux et au commencement de mon septennat, je tiens d'abord à exprimer à chacun de vous mes sentiments de considération et de confiance. Le Sénat voudra s'associer unanimement à l'hommage qu'il convient d'adresser au général de Gaulle, libérateur de la patrie et qui, après avoir restauré puis sauvé la République, l'a dotée d'institutions auxquelles notre peuple n'a cessé d'exprimer son adhésion. Que cet hommage parvienne jusqu'à lui dans sa

retraite volontaire comme le témoignage de la reconnaissance nationale à l'égard de celui qui demeure et demeurera pour l'histoire le plus grand des Français.

« Il nous appartient maintenant de poursuivre l'œuvre de redressement entreprise en assurant le fonctionnement sans heurt des institutions de la République. Je compte pour ma part, avec l'aide du Premier ministre et du Gouvernement, développer entre l'exécutif et le Parlement tout entier des relations confiantes et efficaces. L'autorité et la continuité nécessaires ne pourront que gagner à une collaboration qui permettra au Parlement d'exercer pleinement son pouvoir législatif et à l'Assemblée son droit de contrôle de la politique gouvernementale.

« Cette collaboration est d'autant plus nécessaire que notre pays va affronter des problèmes difficiles.

« Il s'agit d'abord de maintenir notre indépendance dans le respect de nos alliances, le rapprochement et la coopération avec tous les peuples, et d'abord en Europe, afin de conduire notre continent à la conscience politique qui lui permettra d'affirmer sa personnalité et de jouer son rôle propre au service de la paix

« Pour que la France puisse prendre dans cette action la part que l'histoire et la géographie lui proposent, il faut qu'elle soit une nation moderne et sûre d'elle-même. Notre autorité internationale ne dépend pas seulement de notre volonté, mais de nos propres capacités techniques et économiques et de notre stabilité politique et sociale. C'est dire la nécessité d'assurer à la fois le bon fonctionnement des pouvoirs publics, l'accession à la véritable puissance économique et la participation de toutes les classes sociales non seulement à l'effort mais aux produits de cet effort.

« Premier universitaire à accéder à la plus haute charge de la République, je ne saurais passer sous silence les difficultés que traverse notre Université. La nécessité du renouveau, la poursuite et même l'accentuation d'une réforme profonde sont évidentes. Non moins évidente la nécessité de progresser dans le respect de la loi, de la liberté de chacun, de l'autorité des maîtres. Non moins évidente la constatation que l'Université est au service des hommes et de la Nation et que les charges considérables que la collectivité accepte pour la formation des élèves et des étudiants créent à tous les bénéficiaires un devoir, celui de travailler afin d'être demain en mesure de fournir dans tous les domaines les cadres dont la France aura besoin.

« J'irai plus loin. Notre civilisation traverse une crise spirituelle. Les mutations économiques, l'accélération du progrès scientifique et technique, l'ébranlement des croyances et des contraintes traditionnelles, le bouleversement des mœurs, tout contribue à entraîner la société dans une course éperdue vers le progrès matériel, progrès dont on n'aperçoit pas les limites, mais dont il apparaît qu'il développe les besoins plus encore qu'il ne les satisfait et ne fournit aucune réponse aux aspirations profondes d'une humanité désorientée. Le monde a besoin d'une Renaissance et aucun de ceux qui détiennent des responsabilités — qu'elles soient politiques, économiques, sociales, intellectuelles ou proprement spirituelles — n'a le droit de penser qu'il n'est pas concerné. Aider à redonner un sens à la vie individuelle par la liberté et les devoirs qu'elle comporte, à la vie collective

par la justice et le respect mutuel, constitue une des actions en profondeur qui s'imposent à l'Etat, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'information, de la culture et de la transformation des rapports sociaux.

« Face à une contestation purement négative, à un conservatisme condamné d'avance à l'échec, c'est par l'action et le mouvement que peut se construire l'avenir. Il ne suffit pas de restaurer cette vieille et illustre maison qu'est la France, il faut encore la rénover et l'éclairer de lumières nouvelles.

« Pour ces tâches immédiates ou lointaines qui sont celles de nos générations et des générations qui montent, l'action de l'Etat ne suffit pas mais elle est nécessaire. « Si l'Etat est fort, il nous écrase, s'il est faible, nous périrons », disait Paul Valéry. A vous et à nous, mesdames et messieurs les sénateurs, de faire que les pouvoirs publics français réalisent dans leur propre fonctionnement l'équilibre entre une force écrasante et une faiblesse mortelle. Gardien et garant de notre Constitution républicaine, j'y veillerai, pour ma part, avec la plus grande vigilance. Ainsi sera tracé le cadre dans lequel la France pourra participer à l'évolution du monde moderne tout en préservant ou en recréant des valeurs que notre pays et l'Europe ont contribué plus que tous autres à dégager au cours des siècles. »

Le message de M. le Président de la République sera déposé aux archives. Il sera imprimé et distribué.

Avant de lever la séance, le Sénat voudra sans doute exprimer ses voeux au nouveau Président de la République pour le succès de sa mission dans l'intérêt de la France et de la République. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

— 6 —

DEMISSION D'UN SENATEUR

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Bossus déclare se démettre de son mandat de sénateur de Paris.

Acte est donné de cette démission.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 26 juin, à seize heures :

Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*



Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du mercredi 25 juin 1969, le Sénat a pris acte de la démission de M. Raymond Bossus, sénateur de Paris.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPE COMMUNISTE**

(16 membres au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Raymond Bossus.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 1934, modifié par le décret n° 59-879 du 20 juillet 1959, M. le président du Sénat a désigné, en date du 25 juin 1969, M. Paul Massa pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos, en remplacement de M. Louis Courroy, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUIN 1969

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

927. — 25 juin 1969. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les circulaires n° 566 du 13 décembre 1968 et n° 57 du 4 février 1969 ont modifié sensiblement les bases de calcul du taux des subventions pour les travaux de distribution d'eau. Auparavant, l'aide de l'Etat était fonction du prix de vente du mètre cube d'eau facturé ; quand ce prix était inférieur à 0,60 franc, la commune urbaine n'avait pas droit à la subvention. Actuellement, la subvention est calculée en tenant compte du prix moyen du mètre cube d'eau produit ; les fuites sur réseau malheureusement inévitables, surtout dans les réseaux anciens, et les cessions gratuites interviennent dans l'évaluation du prix moyen de production et ont pour résultat d'en abaisser le montant ramené au mètre cube. De nombreuses communes se trouveront ainsi en dessous du seuil de 0,60 franc, qui est resté inchangé, perdant ainsi le droit à subvention. Il est vrai qu'elles peuvent y remédier en obtenant l'autorisation d'augmenter le prix de vente du mètre cube, ce qui n'est pas recommandable, ce dernier étant déjà alourdi, notamment par les incidences des redevances de bassin. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures pratiques il compte prendre afin de permettre aux communes de bénéficier de l'aide de l'Etat sans les obliger pour autant à augmenter le prix de vente de l'eau.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUIN 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8640. — 25 juin 1969. — **M. Marcel Fortier** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les étudiants en médecine qui ont terminé leur troisième année d'études en juin 1968 (examen en septembre 1968) n'ont bénéficié d'aucune nomination officielle à un titre d'externe des hôpitaux. En novembre 1968, au début de leur quatrième année d'études, ils ont bénéficié des mesures nouvelles donnant à tous les étudiants des fonctions hospitalières rémunérées avec un titre équivalent à celui d'externe des hôpitaux mais obtenu sans concours. Etant donné qu'il faut habituellement être nommé officiellement externe pour se présenter au concours d'internat des C. H. U. des différentes facultés de France, il lui demande si des mesures transitoires sont prévues pour cette génération d'étudiants qui risquent, dans l'état actuel de la législation, de ne jamais pouvoir tenter leur chance à un concours d'internat de C. H. U.

8641. — 25 juin 1969. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par réponse faite à **M. Mistral, sénateur** (*Journal officiel*, Débats Sénat du 13 octobre 1961, p. 1154), il a été précisé qu'un entrepreneur de bâtiments, construisant pour son propre compte un immeuble qui ne figurera pas à son bilan, doit, pour la détermination du bénéfice commercial soumis à l'I. R. P. P., se borner à distraire du débit du compte d'exploitation à la clôture de chaque exercice les dépenses et charges de toutes natures se rapportant à cette construction sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant que l'immeuble est destiné à l'usage de l'intéressé ou à la location. Il lui demande si une solution identique doit être retenue dans le cas où l'entrepreneur effectue à l'aide de matériaux lui appartenant des réparations dans des immeubles donnés en location et si le coût global desdits matériaux et de la main-d'œuvre distract du bénéfice commercial constitue une charge déductible dans la catégorie des revenus fonciers.

8642. — 25 juin 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° de lui préciser quelles sont les règles applicables en matière de calcul des amortissements des biens acquis en 1968 eu égard à l'incidence des dispositions transitoires relatives à la déduction de la T.V.A. ayant grevé lesdits biens ; 2° si, compte tenu du fait qu'aucune instruction administrative n'a été publiée à ce jour, le service fera preuve de bienveillance dans l'application des sanctions que pourraient encourir les entreprises qui n'auraient pas respecté ces règles et si, notamment, une régularisation (positive ou négative) de l'annuité d'amortissement en 1969 serait exceptionnellement admise pour compenser l'erreur commise dans le calcul de la dotation de l'année 1968.

8643. — 25 juin 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les termes de la réponse qui lui a été faite (cf. *Journal officiel*, débats Sénat du 23 juin 1966, p. 954) en matière de bénéfices non commerciaux, hypothèse de la fixation de l'évaluation administrative en cas de refus pur et simple adressé par un contribuable dans le délai prévu par les dispositions de l'article 102 du code général des impôts, doivent être considérés comme s'appliquant « *mutatis mutandi* » en matière de forfait B. I. C.

8644. — 25 juin 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** sous quelle rubrique des imprimés administratifs établis conformément aux dispositions du décret n° 65-968 du 28 octobre 1965 doit être mentionné le remboursement effectué à une entreprise de bâtiments par une caisse de congés payés des indemnités de chômage intempéries.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

8549. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il est admis que le versement de la taxe sur la valeur ajoutée résultant des prélèvements opérés par le chef d'entreprise pour ses propres besoins puisse être opéré globalement à la clôture de l'exercice et lui demande si le terme « exercice » désigne celui d'exercice comptable et, dans l'affirmative, au titre de quel mois doit être effectué ce versement dans le cas d'un chef d'entreprise clôturant par exemple son exercice comptable le 30 septembre de chaque année. (*Question du 21 mai 1969.*)

Réponse. — Le versement de la taxe sur la valeur ajoutée auquel est tenu le chef d'une entreprise individuelle à raison des prélèvements effectués pour ses besoins personnels doit être opéré, au plus tard, lors de la déclaration des affaires du mois de la clôture de l'exercice comptable (déclaration du mois de septembre, déposée en octobre, pour une entreprise dont l'exercice est arrêté le 30 septembre).

EDUCATION NATIONALE

8443. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de la prochaine rentrée scolaire dans le ressort de l'académie de Lille. Il lui demande comment il entend assurer une rentrée convenable après le refus opposé par le ministre de l'économie et des finances à la création des cinq sixièmes des postes budgétaires nouveaux estimés nécessaires par le rectorat de Lille. C'est ainsi que sur 726 postes de professeurs du second degré demandés, 120 seulement ont été accordés ; sur 412 postes de maîtres de C. E. G. demandés 54 ont été accordés, et sur 910 postes demandés de maîtres de classe de transition et classe pratiques, 152 ont été accordés. Il semble que dans ces conditions, la prochaine rentrée ne puisse être que catastrophique, que des élèves risquent de ne pouvoir être accueillis, que des C. E. S. en construction devront rester fermés faute de pouvoir y nommer des maîtres alors que le nombre élevé de candidats aux épreuves du C. A. P. E. S. peut faire présager que de nombreux licenciés compétents resteront sans emploi. (*Question du 12 avril 1969.*)

Réponse. — La scolarisation sur l'ensemble du territoire exige la création d'un nombre très important de postes d'enseignants et d'administratifs. Il apparaît nécessaire de distinguer entre ceux dont la création est une nécessité absolue parce qu'ils correspondent à l'accroissement du nombre des enfants scolarisables et ceux dont la création permet d'améliorer le service public d'enseignement. Il serait bien entendu aberrant de créer les seconds avant les premiers. La situation d'explosion démographique rend nécessaire de parer au plus pressé, d'autant plus que la conjoncture économique contraint à respecter une certaine rigueur en matière budgétaire. Le Gouvernement a proposé au Parlement dans le cadre du budget de 1969 un effort exceptionnel pour créer les postes qui permettent de faire face aux besoins les plus urgents. Ainsi dans le budget de 1968, l'éducation nationale disposait de 625.960 postes. Dans le budget de 1969, compte tenu des créations obtenues par les lois de finances rectificatives de 1968 et les créations propres au budget de 1969, l'éducation nationale dispose, après économies, de 683.717 postes, soit une augmentation de 57.757 postes, alors que, les années précédentes, l'augmentation était de 25.000 à 30.000 postes chaque année. Par ailleurs, il a été décidé de dégager le volume de crédits nécessaire à la création de 6.000 postes supplémentaires dès 1969 afin d'assurer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions. La répartition de ces postes entre les différentes académies est actuellement à l'étude. Les recteurs sont consultés et déjà les premières esquisses ont été faites. Les services du ministère de l'éducation nationale travaillent sur des données purement objectives et il ne faudrait pas que l'académie de Lille se sente frustrée par rapport aux autres. Ainsi, il est envisagé d'accorder à cette académie 13,5 p. 100 des postes créés en 1969 compte tenu du budget voté et du volume de crédits récemment dégagé par le Gouvernement, alors qu'elle ne représente que 8 p. 100 des effectifs de l'ensemble du territoire. Le problème de la rentrée de 1969 est donc un problème national qui est étudié en liaison avec l'ensemble des recteurs, et pour lequel des mesures ont déjà été prises afin que l'administration soit en mesure de faire face de façon satisfaisante aux besoins qui se révéleront.

8462. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si le comité des lecteurs élu par les habitués de la Bibliothèque nationale en janvier 1969 a bel et bien une existence officiellement reconnue ainsi que le Gouvernement s'en vante à l'étranger (voir le bulletin *Brèves nouvelles de France* publié

par la direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères ; 2° quelle est la doctrine du ministère en matière de « participation » à la Bibliothèque nationale et quelles sont les raisons qui s'opposeraient à la création d'un comité de gestion tripartite, à responsabilité statutairement définies et associant : a) les lecteurs, c'est-à-dire l'actuel comité consultatif ; b) le personnel de la bibliothèque ; c) l'administration. Il ne veut pas croire que nos ambassades tiennent à l'honneur de faire connaître à l'étranger des initiatives que le ministère de l'éducation nationale ignorerait et escompte fermement des réponses de sens positif. (*Question du 22 avril 1969.*)

Réponse. — La création d'un comité des lecteurs à la Bibliothèque nationale ne résulte d'aucun texte officiel. Elle traduit le désir de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, approuvé par le ministre de l'éducation nationale, de prendre contact avec un groupe de lecteurs, aussi représentatifs que possible, afin de mieux connaître les vœux des usagers, et de pouvoir plus aisément les satisfaire. Le problème se pose en termes très différents en ce qui concerne le personnel de la Bibliothèque nationale. Celui-ci dispose depuis longtemps de nombreux moyens, officiels ou non, de faire connaître ses vœux à l'administration avec laquelle il a des contacts réguliers.

◆◆◆